

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902917-20251210-2025_102-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE « LIRE EN SAMBRE » DE LA CAMVS

N° Acte : 2025-102	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 9.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 472 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) du 1^{er} octobre 2015 portant harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle,

VU la délibération n° 3863 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre du 13 octobre 2023 approuvant l'exercice par la CAMVS de la compétence facultative reprise à l'article 2.2.L « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de son Territoire,

VU la délibération n°2023-92 du Conseil Municipal d'Hautmont du 8 novembre 2023 portant adoption et signature du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Jean-Jaurès »,

VU la délibération n°2023-116 du Conseil Municipal d'Hautmont du 21 décembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune au réseau de lecture publique « Lire en Sambre » des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS,

VU la délibération n°4700 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre du 17 novembre 2025 adoptant la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture du réseau de lecture publique « Lire en Sambre » de la CAMVS et ses annexes :

- Annexe n°1 : Inscriptions et règles de prêt,
- Annexe n°2 : Procédure de traitement des retards,
- Annexe n°3 : Charte du bénévole en bibliothèque,
- Annexe n°4 : Règlement intérieur (adapté en fonction de la structure d'Hautmont),

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT que le réseau « Lire en Sambre », coordonné par le service culturel de la CAMVS, est constitué à ce jour de 18 bibliothèques, médiathèques et points lecture et œuvre pour chacune d'elles dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale,

CONSIDÉRANT que le réseau « Lire en Sambre » entend répondre aux enjeux suivants :

- Ré-attirer les publics et en développer de nouveaux,
- Accompagner les efforts des communes,
- Améliorer et moderniser l'offre de services,

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, le Réseau « Lire en Sambre » demande que soit formalisés ses modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent,

N° Acte : 2025-102	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 9.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE Mme Aude VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

- **ABROGE** la délibération n°2023-92 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023 et le règlement intérieur correspondant.
- **ADOpte** la charte de coopération et ses quatre (4) annexes dont le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte présentée en annexe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que cette charte prendra effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Annexes :

- Charte de coopération
- Annexe n°1 : Inscriptions et règles de prêt
- Annexe n°2 : Procédure de traitement des retards
- Annexe n°3 : Charte du bénévole en bibliothèque
- Annexe n°4 : Règlement intérieur (adapté en fonction de la structure d'Hautmont)

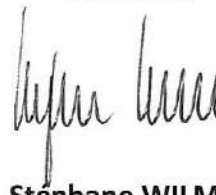
Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18/12/2025

de la mise en ligne le : 22/12/2025

N° Acte : 2025-102	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 9.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_102-DE



CHARTRE DE COOPÉRATION

**DES BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE MEMBRES
DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE – VAL DE SAMBRE**

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. »

Charte des bibliothèques – conseil supérieur des bibliothèques – 1991

« La bibliothèque publique est une clef du savoir à l'échelon local, un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux (...) Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. »

Manifeste de l'UNESCO - 1994

« Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. »

Déclaration de Fribourg - 2010

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

Loi Robert – 2021

Sommaire

Préambule/ Principes et objectifs généraux	p.5
<u>1. Pour une harmonisation des services sur le territoire intercommunal</u>	p.7
1.1. Mutualisation des services documentaires	p.7
1.1.1. Création d'un catalogue collectif	p.7
1.1.2. Déploiement d'un SIGB commun	p.8
1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux services	p.9
1.2.1. Instauration de la carte unique	p.9
1.2.2. Adoption de règles communes d'inscription et de prêt	p.9
1.2.3. Gestion des retards	p.10
1.2.4. Règlement intérieur	p.10
1.2.5. Horaires d'ouverture et accueil des publics	p.10
1.3. Règles générales de circulation des documents	p.12
1.3.1. Gestion centralisée des réservations	p.12
1.3.2. Gestion des retours délocalisés	p.12
1.3.4. Gestion du prêt à domicile	p.12
1.3.4. Prêts entre Bibliothèques	p.13
1.3.5. Prêts de la Médiathèque départementale	p.13
<u>2. Pour le développement des services rendus aux publics</u>	p.14
2.1. Développement des collections	p.14
2.1.1. Acquisitions propres à chaque bibliothèque	p.14
2.1.2. Acquisitions communautaires	p.15
2.1.3. La politique documentaire	p.15
2.2. Gestion des bibliothèques et médiathèques du réseau	p.16
2.2.1. Le personnel des bibliothèques et médiathèques	p.16
2.2.2. Pour un statut des bénévoles	p.17
2.2.3. Accompagnement des structures locales et formation des équipes	p.17
2.3. Informatique et numérique	p.17
2.3.1. Equipements et réseaux	p.17
2.3.2. Services numériques	p.17
2.3.3. L'utilisation des postes informatiques publics	p.18

<u>3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local</u>	p.19
3.1. Animations culturelles	
3.1.1. Développement de projets fédérateurs	
3.1.2. Coordination des animations locales	p.20
3.1.3. Mutualisation des outils d'animation	
3.2. Recherche de partenariats et promotion de la lecture publique	p.21
3.2.1. Démarche interdisciplinaire	
3.2.2. Affirmation du rôle social des bibliothèques	
3.2.3. Promotion du Réseau et des bibliothèques	
<u>4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du Réseau</u>	p.23
4.1. Instances de décision et de concertation	
4.1.1. Communes et associations	
4.1.2. Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	p.24
4.1.3. Comité de pilotage	p.25
4.2. Bibliothèques et service public	p.26
4.2.1. Bibliothèques municipales	
4.2.2. Service intercommunal de coordination du Réseau	
4.2.3. Groupe de travail réseau	
4.3. Partenaires institutionnels	p.28
4.3.1. Médiathèque départementale du Nord	
4.3.2. Région Hauts de France	
4.3.3. l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts de France	p.29
4.3.4. Ministère de la culture, DRAC Hauts de France	

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs d'inscription et règles de prêt

Annexe 2 : Procédure de traitement des retards

Annexe 3 : Charte du Bibliothécaire Bénévole de la CCVLA

Annexe 4 : proposition de règlement intérieur

Préambule

Premier réseau de diffusion culturelle en France, les bibliothèques et médiathèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs et d'animation, de formation et d'information, mais aussi et de manière croissante, de cohésion sociale.

Portées par les collectivités territoriales, les bibliothèques participent donc pleinement à l'offre de service public et doivent de ce fait répondre à une exigence de qualité et d'accessibilité.

Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire intercommunal représente une formidable opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

En choisissant d'exercer pleinement sa compétence de mise en réseau des acteurs culturels par la création d'un réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture de son territoire en octobre 2023, la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre a formalisé son rôle central dans le développement de la lecture publique et a affirmé sa volonté d'accompagner une offre culturelle accessible au plus grand nombre.

Fondée sur un principe de coopération entre les communes et la communauté d'agglomération, cette compétence traduit également une logique de solidarité qui définit le cadre d'intervention de chacun des acteurs engagés dans le Réseau dénommé *Lire en Sambre*.

Coordonné par le service culturel de la CAMVS, le réseau *Lire en Sambre* est constitué à ce jour de 18 bibliothèques, médiathèques et points lecture et œuvre donc pour chacune d'elles dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale.

Le soutien des partenaires institutionnels est primordial pour accompagner les équipements de lecture publique dans les changements qui s'opèrent et répondre aux mutations des usages culturels et sociaux. Dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles pratiques et de gagner en visibilité et en attractivité, les bibliothèques doivent à travers leur mise en réseau interroger leurs propres pratiques et rechercher ensemble les innovations nécessaires tant en matière d'outils et de services que de méthodes de travail et de portage de projet.

Enfin, le réseau *Lire en Sambre* entend répondre aux enjeux suivants :

Enjeu 1 : Ré-attirer les publics et en développer de nouveaux

Une fréquentation globalement assez faible à corriger par une meilleure connaissance de l'offre de services des bibliothèques et médiathèques, par la mise en œuvre d'une offre nouvelle à même de mobiliser les adolescents, les adultes éloignés de la culture ou en situation d'illettrisme et par une offre tarifaire attractive et commune.

Enjeu 2 : accompagner les efforts des communes

Si les municipalités consentent des moyens humains et financiers conséquents au regard de leurs ressources, elles peinent à assumer seules l'ensemble des coûts qui permettent de développer l'offre de services des bibliothèques et médiathèques dont elles ont la charge. La mise en réseau permettrait, par la mutualisation et la mobilisation des moyens communautaires, d'accompagner les efforts des communes.

Enjeu 3 : Améliorer et moderniser l'offre de services

La mise en réseau doit permettre aux bibliothèques et médiathèques de la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val

de Sambre d'élargir leur offre de services à la population, dans le respect de leur identité propre et des moyens, notamment humains et bâtimementaires, dont elles disposent. Il s'agirait de raisonner en complémentarité tout en s'appuyant sur les offres structurantes déjà existantes.

Considérant les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, le Réseau **Lire en Sambre** demande que soient formalisés ses modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

La présente charte a donc pour objectif d'affirmer les missions de **Lire en Sambre** – Réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de

Sambre et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, en fixant les modalités d'harmonisation des services, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

Des rectifications, modifications et compléments pourront être apportés à la présente charte, permettant de tenir compte de nouveaux besoins.

La charte prend effet à compter de sa signature par les 2 parties concernées et pour une durée de 1 an renouvelée par tacite reconduction.

LES BIBLIOTHEQUES ET MÉDIATHEQUES MEMBRES DU RÉSEAU

- Assevent
- Aulnoye Aymeries
- Berlaimont
- Bousignies sur Roc
- Boussois
- Colleret
- Cousolre
- Feignies
- Ferrière-la-Grande
- Ferrière-la-Petite
- Hautmont
- Leval
- Limont-Fontaine
- Louvroil
- Maubeuge
- Neuf Mesnil
- Recquignies
- Rousies



1. Pour une harmonisation des services sur le territoire intercommunal

L'harmonisation des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire est au cœur du projet de Réseau intercommunal des bibliothèques. Elle est la condition sine qua non d'une appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place. Cette harmonisation se traduit d'une part par la mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, et par la définition et l'adoption de règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents d'autre part.

1.1. Mutualisation des services documentaires

L'une des missions premières des bibliothèques publiques portant sur la mise à disposition de fonds documentaires réunis au sein de catalogues, la mise en réseau vise à fédérer l'ensemble de ces ressources afin de les rendre accessibles à la population d'un territoire élargi et d'en favoriser la circulation.

1.1.1. Création d'un catalogue collectif

Les collections des bibliothèques et médiathèques du réseau Lire en Sambre sont mutualisées à travers le regroupement des catalogues propres à chaque bibliothèque au sein d'une seule et même base de données bibliographiques communautaire. Cette mutualisation est assurée dans l'objectif de participer au rééquilibrage et au développement de l'offre documentaire à l'échelle intercommunale, d'en rationaliser le fonctionnement et d'assurer la circulation des documents.

Fondement du réseau, la constitution du catalogue collectif est complétée par la mise en ligne d'un outil public de recherche documentaire délivrant les informations relatives aux contenus bibliographiques des documents, à la localisation et à la disponibilité des exemplaires.

Le catalogue collectif évolue par ailleurs régulièrement au rythme des acquisitions effectuées par les équipements de lecture publique et les opérations de désherbage.

S'inscrivant dans la durée, cette évolution est le fruit de pratiques harmonisées de catalogage et de la mise en œuvre progressive d'une politique documentaire communautaire.

MISE EN OEUVRE

En 2025, 16 des 18 bibliothèques du Réseau intercommunal disposent de catalogues informatisés. La constitution du catalogue collectif informatisé implique la migration de ces bases de données comprenant les fichiers bibliographiques, les fichiers d'autorités et les données locales.

Les catalogues des deux bibliothèques ne disposant pas de système intégré de gestion font quant à eux l'objet d'une informatisation par l'exemplarisation des documents et leur rattachement aux notices bibliographiques déjà disponibles ou grâce à l'importation de notices depuis le catalogue de la BnF.

La constitution du catalogue collectif est assurée par le titulaire du marché d'informatisation du réseau et sous la responsabilité du service de coordination intercommunal.

1.1.2. Déploiement d'un SIGB commun

La création d'un catalogue collectif communautaire intègre nécessairement une démarche globale d'informatisation de l'ensemble des bibliothèques du Réseau.

Les 18 bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.

Outre la mutualisation de toutes les données du catalogue et l'harmonisation des pratiques de catalogage, le logiciel documentaire intègre la constitution d'une base unique des usagers inscrits.

Le SIGB permet donc aux acteurs du Réseau de connaître l'état des collections, la situation et la localisation des documents, d'assurer le suivi des acquisitions et des inscriptions. Il est un outil de gestion des bibliothèques, d'enrichissement du catalogue collectif, de suivi du lectorat et d'évaluation de la politique de lecture publique au service des gestionnaires des bibliothèques et du Réseau.

MISE EN OEUVRE

L'acquisition du SIGB, son déploiement et la formation des utilisateurs, font l'objet d'une procédure d'acquisition portée par la Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, sur la base d'un cahier des charges défini en concertation avec les représentants de chaque bibliothèque du Réseau.

La société A.F.I. et ses solutions Nanook SIGB et Bokeh portail ont été retenues. Elle assure la reprise des données bibliographiques et celles liées aux abonnés dans les bibliothèques membres du réseau. Les nouvelles acquisitions documentaires et inscriptions d'usagers sont directement enregistrées par chaque bibliothèque et viennent ainsi enrichir des bases de données partagées.



A droite et à gauche : médiathèque de Feignies

1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux services

La mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire de la CAMVS a pour objectif d'offrir à la population du territoire un service harmonisé en termes d'accès aux ressources bibliographiques et documentaires. Chaque habitant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre doit pouvoir accéder aux mêmes ressources selon des conditions égales, quelle que soit sa domiciliation.

Dans un souci de cohérence territoriale et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du Réseau, et adopter des règles d'inscription et de prêt communes.

1.2.1. Instauration de la carte unique

Des cartes dématérialisées de lecteurs communautaires sont éditées afin de proposer à tous les usagers du Réseau Lire en Sambre un accès unique aux collections documentaires. Ces cartes individuelles permettent d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du Réseau, quel que soit le site d'inscription du lecteur.

Les cartes dématérialisées de lecteurs sont fournies aux bibliothèques par le service de coordination du Réseau. Les bibliothèques assurent l'inscription des usagers et se chargent ainsi de leur remettre leur carte.

MISE EN OEUVRE

Chaque inscription, à laquelle est associé un numéro de lecteur (figurant sur la carte dématérialisée de lecteur sous la forme d'un code-barres), est traitée au sein du SIGB qui référence dans la base de données partagée l'ensemble des informations relatives aux inscrits.

En l'absence de disposition spécifique dans le RGPD concernant les historiques de prêts en bibliothèques, la CNIL recommande de s'appuyer sur l'esprit de la norme simplifiée n°9 (désormais obsolète juridiquement mais toujours pertinente à titre indicatif).



| A droite et à gauche : médiathèque d'Aulnoye Aymeries

1.2.2. Adoption de règles communes d'inscription et de prêt

L'harmonisation des conditions d'accès aux ressources documentaires se traduit également par l'application de règles d'inscription et de prêt identiques dans tous les établissements.

Les règles d'inscription précisent le montant des cotisations selon les types d'usagers. Les règles de prêt concernent la durée du prêt, le nombre maximum de documents qu'un lecteur peut emprunter et les modalités de réservation des documents.

Les communes gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau **Lire en Sambre** s'engagent à :

- **Adopter et instaurer la gratuité totale** de l'inscription dans l'équipement de lecture publique dont elle a la charge sans condition d'âge, de profession, de situation sociale ou de domiciliation. L'inscription doit inclure la consultation sur place et l'emprunt de documents quelles que soient leur nature. (cf fiche d'inscription commune en annexe 4)
- Autoriser les personnes et collectifs dûment inscrits à emprunter selon les règles de prêt précisées en annexe 1 de la présente Charte. Celles-ci peuvent faire l'objet de réajustements annuels.

La définition de ces règles émane d'une large concertation à laquelle ont participé les élus communautaires et municipaux et les représentants de chaque bibliothèque.

La fixation et l'instauration de la gratuité d'inscription relèvent des compétences municipales. Toutefois, le défaut d'application de ce principe fondateur vaut rupture d'engagement de la part de la commune et entraîne de fait une exclusion du réseau **Lire en Sambre**.

1.2.3. Gestion des retards

Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques en termes de délais et de mode d'édition des rappels adressés aux usagers, d'application de pénalités et de sanctions en cas de non-restitution des documents empruntés, et de remboursement des documents perdus ou détériorés.

Chaque bibliothèque assure le traitement des retards relatifs à ses propres usagers. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau intercommunal.

MISE EN OEUVRE

Ces règles et procédures sont paramétrées dans le SIGB. La gestion automatisée des inscriptions, des prêts et des retards intègre la possibilité de modifier temporairement et exceptionnellement les conditions de prêt. Ces modifications exceptionnelles sont de la responsabilité des bibliothèques et de leur personnel.

Toute autre modification des conditions d'inscription et de prêt doit être traitée dans le cadre d'une concertation à l'échelle du Réseau et faire l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion et à la présente Charte à adopter par délibération des instances compétentes.

En conséquence, les communes et les associations gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau intercommunal s'engagent à adopter et appliquer la procédure commune de traitement des retards définie à l'annexe 2 de la présente Charte, sur proposition des bibliothécaires du Réseau.

1.2.4. Règlement intérieur

Formalisant le fonctionnement des bibliothèques ainsi que les droits et les devoirs des usagers, le règlement intérieur est nécessaire à la transparence du service public offert par les bibliothèques et à leur bon fonctionnement. Adopté par délibération des conseils municipaux, il est communiqué aux usagers lors de leur inscription et affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques.

1.2.5. Les horaires d'ouverture et l'accueil des publics

Les horaires d'ouverture des bibliothèques, médiathèques et points lecture du réseau **Lire en Sambre** sont définis par les communes qui en portent la responsabilité, dépendent en grande partie des moyens humains et financiers dont elles disposent et répondent aux besoins exprimés par leurs habitants.

Toutefois, un travail d'harmonisation sera collectivement conduit de manière à assurer l'amplitude d'ouverture collective la plus large possible de manière à accueillir au mieux les lecteurs et usagers.



| A droite et à gauche : bibliothèque de Boussois

1.3. Circulation des documents – règles générales des prêts et retours

Tous les documents présents dans le catalogue collectif sont consultables, empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits selon les règles de prêt et de réservation communes aux bibliothèques et quelle que soit la bibliothèque d'inscription des lecteurs. Cette mise en circulation des documents implique la définition de modalités communes de traitement des emprunts, des réservations et des retours délocalisés.



LA NAVETTE DU RÉSEAU

En 2026, un groupe de travail et un comité de pilotage spécifiques seront mis en place en vue de définir la prestation de navette du réseau, permettant aux lecteurs d'emprunter des documents auprès de bibliothèques distantes de son domicile sans avoir à se déplacer.

Ces collectifs auront également la charge de rédiger le règlement complet du fonctionnement du service dont la mise en œuvre devrait être effective le 1^{er} janvier 2027.

1.3.1. Gestion centralisée des réservations

Les usagers inscrits ont la possibilité de réserver des documents empruntables quelle que soit leur localisation (bibliothèque propriétaire ou dépositaire) et leur situation (disponible ou non). Les modalités de traitement des réservations sont liées aux spécificités du SIGB et font l'objet de procédures spécifiques mises en œuvre au sein du Réseau.

Dans un premier temps, les documents réservés devront être retirés par les lecteurs eux-mêmes dans la bibliothèque propriétaire de l'ouvrage et dans un délai de sept jours à compter de la notification de disponibilité.

A terme, ces réservations seront prises en charge par le service de coordination du Réseau dans le cadre de la navette documentaire qui assurera leur livraison dans les bibliothèques où sont inscrits les usagers ayant émis les réservations ou dans les points relais communaux identifiés.

1.3.2. Gestion des retours délocalisés

A la mise en place du service de navette, les usagers disposeront de la possibilité de restituer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Afin de rapatrier les documents ainsi délocalisés, le service de navette, tel que l'aura défini le comité de pilotage spécifiquement constitué, les prendra en charge et en assurera le transit jusqu'à leur bibliothèque d'origine (propriétaire ou dépositaire).

1.3.3. Prêt à domicile

Les bibliothèques, médiathèques ou points lecture membres du réseau engagés dans une démarche de « Prêt à domicile » auprès des lecteurs empêchés poursuivront son déploiement dans les conditions habituellement exercées. Le réseau lire en Sambre n'a pas vocation à interférer dans l'organisation, la préparation ou le financement de ce service spécifique.

En revanche, il sera possible aux communes membres du réseau qui mettent en œuvre ou souhaitent mettre en œuvre ce service d'interroger le réseau sur ces sujets dans le cadre de la mise en place du service de navette.

1.3.4. Prêts entre Bibliothèques

Les bibliothèques du Réseau ont la possibilité d'échanger des documents afin d'étoffer ponctuellement leurs propres collections et de participer à la valorisation de certains types de documents.

Des sélections bibliographiques peuvent être constituées au sein du catalogue collectif pour répondre à des besoins ponctuels exprimés par les bibliothèques dans le cadre notamment de projets d'animation. Le service de coordination du Réseau est le référent du Prêt entre Bibliothèques (PEB).

MISE EN OEUVRE

Le service de coordination du Réseau se charge de centraliser les demandes émises par les bibliothèques, d'organiser la concertation nécessaire à la définition de thématiques communes, de rassembler les documents sélectionnés, et d'assurer leur circulation.

1.3.4. Prêts de la Médiathèque Départementale du Nord

La Médiathèque départementale du Nord incite les bibliothèques à mettre en circulation les ressources documentaires départementales qui leur sont prêtées dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique visant à renforcer l'activité des réseaux intercommunaux. En conséquence, les documents prêtés par la MdN aux bibliothèques du Réseau sont intégrés au catalogue collectif du Réseau et sont disponibles au prêt au même titre que les documents constituant les collections propres à chaque bibliothèque.

Leur circulation dans le cadre du système de gestion des réservations et des retours délocalisés est prise en charge par le service de coordination du Réseau.



Réunion du groupe de travail réseau – décembre 2023

2. Pour le développement des services rendus aux publics

Engagés dans une démarche partenariale visant à étoffer les services documentaires offerts à leurs usagers, les bibliothèques, médiathèques et points lecture membres du réseau **Lire en Sambre** sont également pleinement mobilisés pour renforcer et développer la qualité du service public qu'ils apportent. En coopérant au sein du Réseau intercommunal, chaque structure s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de réflexion portant à la fois sur les questions de développement des collections, d'accueil du public et de fonctionnement interne, de portage de projets et d'ouverture à l'innovation. Invitées à partager leurs expériences et à interroger leurs pratiques, les bibliothèques cherchent à s'adapter aux nouveaux usages dans un souci de cohérence territoriale et de réponse aux besoins des habitants en adéquation avec les moyens qui leur sont alloués.

2.1. Développement des collections

Enrichies à travers les acquisitions réalisées par les bibliothèques sur la base de leur propre budget d'acquisition, les collections documentaires répondent à un nécessaire pluralisme culturel. Valorisant la diversité culturelle, le développement des collections au sein des bibliothèques du réseau **Lire en Sambre** n'a pas vocation pour autant à satisfaire un encyclopédisme rigoureux abordant l'intégralité du savoir universel.

Services de proximité, les bibliothèques du Réseau intercommunal visent à satisfaire les demandes de leurs usagers en répondant aux intérêts de tous les membres de la collectivité et en valorisant des œuvres et des genres moins accessibles, des auteurs et des artistes émergents ou méconnus.

2.1.1. Acquisitions propres à chaque bibliothèque

Les bibliothèques du réseau intercommunal développent leur propre fonds documentaire grâce à des budgets d'acquisition votés chaque année par les conseils municipaux.

Afin de soutenir l'effort collectif visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération Maubeuge val de Sambre et dans un souci d'équité territoriale, les communes s'engagent à attribuer à leur bibliothèque un **budget annuel dévolu à l'acquisition de ressources documentaires**. Pour rappel, le ministère de la Culture préconise un renouvellement des collections à hauteur de 2€ par habitant et par an.

MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de leur mise en commun au sein du catalogue collectif informatisé du réseau, les nouvelles acquisitions font l'objet d'un traitement relevant de procédures communes liées au SIGB, s'appuyant notamment sur un principe d'importation de notices bibliographiques et d'autorités.

Si ses membres le souhaitent, la coordination du réseau peut participer à la définition des politiques d'acquisition propres à chaque bibliothèque afin de favoriser la cohérence du catalogue collectif.

Les responsables des bibliothèques sont les garants de l'utilisation des budgets qui leur sont attribués et des choix d'acquisition faits par leurs équipes. La politique d'acquisition de chaque bibliothèque tient compte de la réalité des publics inscrits, des collections déjà disponibles au sein de la bibliothèque et du Réseau, et intègre la prise en compte des suggestions émises par les usagers.

Les documents acquis par chaque bibliothèque sont la propriété des communes dont elles dépendent.

2.1.2. Acquisitions communautaires

En complément des budgets propres à chaque bibliothèque, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre pourra être amenée à se doter d'un budget annuel d'acquisition dédié à la constitution et au développement d'un fonds documentaire s'inscrivant dans le cadre d'une politique d'acquisition définie en concertation avec les bibliothèques membres du Réseau.

Le cas échéant, l'équipe de coordination du réseau **Lire en Sambre** sera garante de l'utilisation du budget d'acquisition voté par le conseil communautaire.

Les documents constitutifs de ce fonds communautaire seront la propriété de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Ils seront localisés dans les différentes bibliothèques du Réseau et intégreront le catalogue collectif informatisé. Ils seront disponibles au prêt, au même titre que les documents propres à chaque bibliothèque.

2.1.3. La politique documentaire

Le choix des acquisitions de documents est assuré en toute autonomie par les équipes des bibliothèques dans le respect des orientations définies par leur conseil municipal. Toutefois, un **comité de lecture et des acquisitions**, constitué des représentants de chaque établissement, de représentants de la Médiathèque départementale du Nord se réunira à l'invitation de l'équipe de coordination du réseau **Lire en Sambre**, afin d'échanger sur l'actualité de l'édition et les choix effectués par chacun des acteurs. Ce sera l'occasion de travailler collectivement et notamment sur les documents constituant les fonds spécifiques (histoire locale, gros caractères, FALC...) dans le but d'optimiser les budgets consentis par chaque commune.

MISE EN OEUVRE

Le budget d'acquisition intercommunal a pour objet la création et l'enrichissement d'un fonds thématique participant à l'identité du Réseau et du territoire et favorisant le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

La politique d'acquisition communautaire intègre également le soutien aux projets d'animations intercommunales et le développement du Prêt entre Bibliothèques.

La circulation des documents propriété de la communauté de communes est assurée par le service de coordination du Réseau dans le cadre de la navette documentaire.

Le catalogage des documents acquis relève des procédures communes à l'ensemble du Réseau.

Médiathèque George Sand - Louvroil



2.2. Gestion des bibliothèques et médiathèques du réseau

La mise en oeuvre du Réseau **Lire en Sambre** répond à une volonté forte de renforcer le service de lecture publique proposé à la population de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre. En complément du développement de l'offre documentaire, les bibliothèques s'engagent ainsi dans une démarche de professionnalisation de leurs bénévoles et de formation continue de leurs équipes.

2.2.1. Le personnel des bibliothèques et médiathèques

Les personnels salariés des bibliothèques, médiathèques et points lecture membres du réseau **Lire en Sambre** sont placés sous la responsabilité des communes dont elles dépendent. Le Réseau **Lire en Sambre** n'a ainsi pas vocation à organiser le temps de travail, à élaborer ou modifier les fiches de postes, à autoriser les absences... des agents des collectivités signataires des conventions d'adhésion.

2.2.2. Pour un statut des bénévoles

Pleinement investis dans le fonctionnement des bibliothèques, les bibliothécaires bénévoles sont au cœur de la réussite du réseau **Lire en Sambre**. Leur implication dans la mise en oeuvre du service de lecture publique implique de leur part l'acceptation de contraintes qui demandent des contreparties.

A cet effet, les communes gestionnaires des bibliothèques et les bénévoles s'engagent à respecter la Charte du Bibliothécaire Bénévole de **Lire en Sambre** – réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (Annexe 3).

MISE EN OEUVRE

L'engagement des bénévoles se concrétisera par la signature d'un formulaire précisant les modalités de leur intervention au sein de l'équipement et les éventuelles contreparties proposées par les communes gestionnaires de la bibliothèque. Ce formulaire est rédigé conformément aux articles de la Charte du Bénévole.

2.2.3. Accompagnement des structures locales et formation des équipes

Le service de coordination du Réseau **Lire en Sambre** a pour mission d'accompagner les équipes municipales, notamment pour la définition de plans de formation adaptés.

Les équipes des bibliothèques sont par ailleurs soutenues par la Médiathèque départementale du Nord qui propose un riche programme de formations renouvelé chaque année.

Afin de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, les communes et associations gestionnaires des bibliothèques s'engagent à encourager l'inscription de leurs équipes (agents municipaux et bibliothécaires bénévoles) aux formations programmées notamment au sein du Réseau intercommunal et auprès de la MdN.

MISE EN OEUVRE

Le déploiement du SIGB fait l'objet d'un programme de formation spécifique destinée à l'ensemble des agents et bénévoles, dont une partie est assurée lors de la phase initiale d'informatisation du Réseau par le prestataire titulaire du marché. Le service de coordination du Réseau prend par la suite en charge la formation de tous les autres bibliothécaires.

La formation élémentaire proposée par la MdN donne accès à l'ensemble des clés permettant d'assurer le fonctionnement d'une bibliothèque. Elle est complétée par des formations thématiques mises en oeuvre pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles et professionnelles.



L'offre de la médiathèque départementale du Nord



2.3. Informatique et numérique

En se dotant d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques commun, le réseau **Lire en Sambre** met en oeuvre une dynamique de mutualisation ayant pour finalités le confort d'usage des lecteurs et la diminution significative des budgets communaux consentis sur ces sujets.

2.3.1. Equipements et réseaux

L'acquisition, le renouvellement et la gestion des équipements informatiques, périphériques et accessoires nécessaires au fonctionnement des bibliothèques et médiathèques membres du réseau **Lire en Sambre** restent à la charge des communes.

Les communes s'engagent à assurer l'installation et la maintenance des réseaux téléphoniques et internet de leur bibliothèque, indispensables à son bon fonctionnement.

2.3.2. Services numériques

La constitution du catalogue collectif et l'informatisation des bibliothèques du réseau **Lire en Sambre** s'accompagnent de la mise en ligne d'un portail documentaire. Offrant des services en ligne valorisant l'ensemble des collections et l'activité des bibliothèques, le portail documentaire donnera à terme accès à de nouvelles sources d'informations et de contenus.

Dans cette perspective, une réflexion visant à développer une offre de ressources en ligne (livres numériques, presse et musique en ligne, vidéo à la demande) est mise en oeuvre.

En outre, le Réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS s'attachera à mettre en oeuvre des programmes d'animations, d'initiations et de formations dédiés à l'utilisation des outils informatiques et numériques s'adressant à tous les publics.

MISE EN OEUVRE

Outil de recherche documentaire, le portail permet aux usagers inscrits d'accéder à certains services personnalisés, notamment le suivi des prêts en cours, l'émission de réservations, l'inscription aux offres d'animations et d'ateliers mises en oeuvre par le réseau ou les équipements qui en sont membres.

En outre le réseau proposera à ses usagers un accès à des ressources numériques : presse en ligne, autoformation, livres numériques.

1.2.6 L'utilisation des postes informatiques publics

La création ou la gestion d'espaces multimédias, de postes informatiques publics, de cyber espaces, d'espaces d'autoformation, ou de « campus connectés » existants ou à créer relève de la seule compétence des établissements et des communes dont elles dépendent. Le réseau **Lire en Sambre** n'a pas vocation à gérer, administrer, financer, animer ou définir les règles d'utilisation de ces espaces. Il appartient donc aux médiathèques, bibliothèques et points lecture des communes membres du réseau **Lire en Sambre**, en réponse aux besoins et souhaits de leurs habitants et de leurs conseils municipaux, de définir les règles d'usage et d'accès à ces espaces.

3. Pour des médiathèques au cœur du développement local

Par leur nombre et la diversité de leur offre documentaire et numérique, les équipements de lecture publique de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre constituent la première force culturelle tous secteurs confondus en termes de proximité des habitants et de maillage du territoire. Ils permettent donc de répondre efficacement à l'enjeu inscrit dans le Projet de Territoire 2020 > 2026 de la CAMVS : « la culture pour tous et partout ». Lieux de liens, espaces de rencontres, de découvertes et d'échanges, les bibliothèques et médiathèques membres du réseau *Lire en Sambre* jouent un rôle essentiel en faveur de la construction et du maintien du lien social. Leurs services et actions doivent être valorisés à travers des partenariats innovants et une stratégie de communication partagée.

3.1. Animations culturelles

Le réseau *Lire en Sambre* propose un programme d'actions culturelles s'appuyant sur les animations mises en oeuvre par chaque bibliothèque et sur les projets développés par la CAMVS à l'échelle intercommunale.

Ouverte sur le territoire et concertée entre les différents porteurs de projets, cette programmation a pour objectifs de valoriser les ressources documentaires disponibles, de s'adresser à tous les publics, de participer à l'offre de diffusion culturelle du territoire, de fédérer les acteurs et de soutenir la création artistique.

MISE EN OEUVRE

Un programme d'actions culturelles (spectacles, ateliers, concerts, résidences d'éducation artistique, séances de cinéma plein air...), est financé par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses différents partenaires selon des modalités définies pour chaque projet.

Cette offre programmatique est ouverte aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau, et peut être enrichie d'initiatives nouvelles répondant aux enjeux définis en préambule de la présente charte.

3.1.1. Développement d'un projet fédérateur

Le réseau *Lire en Sambre* entend mettre en oeuvre un événement annuel culturel répondant à ses enjeux fondateurs et ayant vocation à fédérer ses membres sur des thématiques communes.

Défini sur proposition des acteurs du réseau en tenant compte des autres programmations culturelles portées sur le territoire intercommunal, le projet intègre des actions de médiation et de sensibilisation auprès de publics cibles, notamment vers les publics jeunes et adolescents. Les actions de diffusion et de restitution sont prioritairement proposées au sein même des bibliothèques mais peuvent également être programmées hors les murs.

3.1.2. Coordination des animations locales

Chaque bibliothèque développe des programmes spécifiques d'animations, définis en fonction de ses moyens et portant sur des thématiques propres.

Les équipes gestionnaires des bibliothèques sont responsables de leur mise en oeuvre et peuvent selon leurs besoins s'appuyer sur le service de coordination du Réseau pour apporter une aide technique au montage des projets.

La programmation de ces animations locales fait l'objet d'une coordination à l'échelle du Réseau pour favoriser le partage d'expériences et assurer une planification concertée des actions.

3.1.3. Mutualisation des outils d'animation

Les bibliothèques et médiathèques du réseau **Lire en Sambre** disposent d'outils d'animation qui peuvent être ponctuellement mis à disposition des équipements partenaires pour soutenir la mise en oeuvre d'actions spécifiques.

Selon les besoins et la disponibilité des équipes concernées, ces mises à disposition peuvent être accompagnées d'une formation.

MISE EN OEUVRE

Un inventaire des outils d'animation est créé et mis à jour par le service de coordination du réseau sur la base des informations transmises par les bibliothèques. Ces outils d'animation sont empruntables par toutes les bibliothèques selon des modalités définies par les bibliothèques propriétaires.

Événement fédérateur du réseau 2025 : le Livrodrome / le Forum / 24 juin / zoo de Maubeuge



3.2. Recherche de partenariats et promotion de la lecture publique

Afin de renforcer leur ancrage au sein des communes et d'enrichir leurs projets d'actions culturelles, les bibliothèques nouent localement et à l'échelle du réseau les partenariats nécessaires avec les autres opérateurs culturels du territoire.

Le réseau Lire en Sambre, par la mutualisation des moyens, peut accompagner les équipements dans la recherche et la formalisation de ces partenariats.

En outre, le portail internet du réseau **Lire en Sambre** offrira une visibilité accrue aux bibliothèques et médiathèques membres et une plus grande attractivité des services et des actions qu'elles portent.

MISE EN OEUVRE

Associations culturelles, compagnies artistiques et institutions du territoire sont les partenaires privilégiés des actions culturelles portées par les bibliothèques du réseau intercommunal.

3.2.1. Démarche interdisciplinaire

Les bibliothèques du réseau **Lire en Sambre** s'associent à différents acteurs du territoire dans le cadre du développement de leurs services documentaires et de la mise en oeuvre d'actions **culturelles**, dans un objectif de décloisonnement des pratiques et de mixité des publics.

A travers les partenariats qu'elles mettent en place, les bibliothèques affirment leur volonté d'ouvrir leur programmation à un ensemble des disciplines artistiques, scientifiques et techniques.

La diversification de l'offre culturelle des bibliothèques se traduit également par des actions de soutien à la création artistique qui mêlent pratiques professionnelles et amateurs.

3.2.2. Affirmation du rôle social des bibliothèques

Les gestionnaires des bibliothèques et du réseau **Lire en Sambre** recherchent la mise en oeuvre de partenariats avec les acteurs sociaux et éducatifs locaux et leur facilitent l'accès aux services qu'elles proposent.

En élargissant leur champ d'action et en développant des activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, des loisirs et des services à la personne, les bibliothèques participent à la dynamique sociale locale et à la cohésion entre les populations et les générations.

Les équipes des bibliothèques sont par ailleurs particulièrement vigilantes à la qualité de l'accueil des publics, afin de leur garantir un espace de convivialité favorable aux échanges et aux rencontres.

3.2.3. Promotion du Réseau et des bibliothèques

Les gestionnaires des bibliothèques et du réseau participent à la définition et à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication commune, afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques membres, et d'assurer la cohérence des informations transmises au public.

Cette stratégie se décline en quatre axes principaux portant sur :

- la création d'une identité propre au réseau en adéquation avec la charte graphique de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- la signalisation des bibliothèques dans les communes et la mention de leur appartenance au réseau ***Lire en Sambre*** ;
- la création d'outils de communication et d'objets promotionnels valorisant les services proposés et les actions menées ;
- le relais d'informations dans les médias et supports d'informations locaux.

4. Pour une gouvernance partagée

Basé sur des principes de coopération et de solidarité, le réseau Lire en Sambre est le fruit d'une volonté partagée par les élus de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre visant à :

- Satisfaire les droits culturels de la population,
- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique,
- Rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire,
- Participer au développement global du territoire,
- Renforcer son attractivité.

Il est mis en œuvre dans le cadre de la compétence 2.2.L. « Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » portée par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Il fonctionne grâce à l'implication des acteurs qui le composent et des partenaires qui le soutiennent, selon des responsabilités et des engagements clairement établis.

4.1. Instances de décision et de concertation

4.1.1. Communes

La bibliothèque ou médiathèque membre du réseau est placée sous l'autorité légale de la commune dont elle dépend. Les décisions relatives à la politique communale de lecture publique, le cas échéant exprimées dans un projet de service, sont prises par les élus de l'organe délibérant.

A des fins de cohérence, ces décisions devront être compatibles avec la politique communautaire de lecture publique dès lors que la bibliothèque est partie prenante du réseau intercommunal. La présente charte est conçue pour fournir un cadre de référence aux signataires.

Les communes assurent directement la gestion de leur médiathèque, bibliothèque ou point lecture. Constituées de bibliothécaires salariés et/ou de bibliothécaires bénévoles, les équipes des bibliothèques sont en étroite relation avec les commissions municipales en charge des questions culturelles.

La Commune adhérente applique par délibération concordante toute décision communautaire relative au fonctionnement du Réseau *Lire en Sambre* dépassant un cadre purement technique, notamment en matière de tarifs, modalités de prêt et d'inscription à la bibliothèque.

La commune s'engage à prendre toutes les mesures appropriées, notamment budgétaires, pour permettre le bon fonctionnement et le développement de sa bibliothèque. Elle assume les charges financières qui incombent à toute collectivité gérant une bibliothèque, notamment :

- La construction, la rénovation et l'aménagement des locaux de la bibliothèque ;
- La rémunération des personnels salariés ou le défraiement des personnels volontaires ;
- Le renouvellement du fonds propre de documents ;
- L'achat des fournitures d'équipement nécessaires à la gestion des collections et aux animations locales ;
- Les abonnements de télécommunications (téléphone, Internet) et matériels correspondants ;
- L'assurance des locaux, des personnes et des biens contenus dans la bibliothèque ;

- l'acquisition du matériel informatique professionnel (ordinateur(s), douchette(s), imprimante(s)...) consacré à la gestion des bibliothèques (inscription des lecteurs, prêts, retours, traitement des collections, recherches bibliographiques et consultation des catalogues, communication interne au réseau...) et, si elles souhaitent en pourvoir son équipement, public (postes informatiques, consoles de jeux, accès internet public, tablettes, liseuses...) accessibles sur place ou mis en prêt.

- **Accessibilité**

Les bibliothèques sont ouvertes à tous. Elles rendent leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par :

- des **locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite**, selon la législation en vigueur ;
- des **horaires d'ouverture adaptés** aux besoins du public ;
- des **animations mettant en valeur** les collections et permettant la recherche de nouveaux publics.

- **Règlement intérieur**

Les bibliothèques disposent d'un règlement intérieur, affiché dans les locaux, qui doit être lu et approuvé par toute personne inscrite.

Tout règlement intérieur préexistant à l'entrée d'une bibliothèque dans le Réseau pourra être conservé à condition ne pas être en contradiction avec la présente Charte.

En l'absence de règlement intérieur existant, les signataires de la présente charte s'engagent à en adopter un, dans un délai d'un mois suivant l'intégration de leur bibliothèque au réseau. Un modèle de règlement commun est proposé par la Communauté d'agglomération en annexe à la présente Charte.

4.1.2. Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Le conseil communautaire de la CAMVS définit la politique intercommunale en matière de mise en réseau. Il en confie la mise en oeuvre opérationnelle au service de coordination du réseau et le suivi, l'évaluation et le développement à la Commission Culture qui associe des délégués communautaires et des conseillers municipaux des 43 communes.

Dans le cadre de la compétence inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération, les instances communautaires (conseil et commission) sont amenées à se prononcer sur :

- Les missions du service intercommunal de coordination du réseau ;
- Les investissements et la maintenance relatifs au SIGB et au portail mutualisés ;
- L'harmonisation du tarif d'inscription aux équipements membres du réseau ;
- Le développement d'un éventuel fonds documentaire communautaire ;
- La mise en oeuvre et le financement d'un système de navette ;
- La création d'un fonds de soutien à la politique d'acquisition des communes ;
- La mise en oeuvre de la politique d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;
- Les actions de communication du réseau ;

- La signature de conventions et contrats de partenariats avec les acteurs départementaux, régionaux, nationaux et européens de la lecture publique.

4.1.3. Comité de pilotage

En conformité avec les engagements pris par la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre auprès de ses partenaires, un Comité de pilotage est constitué afin de :

- construire collectivement les projets portés par le réseau ;
- évaluer leur pertinence et leur efficacité ;
- identifier d'éventuels points d'amélioration ;
- apporter un soutien technique et/ou financier.

Il se réunit au minimum une fois par an et est composé :

- Du Président de la CAMVS ;
- Des Maires des communes dotées d'une médiathèque ou d'une bibliothèque et membres du réseau Lire en Sambre (ou de leur représentant) ;
- Des représentants de la DRAC Hauts de France.
- Des représentants du département du Nord et de la Médiathèque Départementale du Nord ;
- Des représentants du service culturel de la CAMVS ;

4.2. Bibliothèques et service public

Mis en oeuvre dans le cadre des politiques de développement culturel à l'échelle communale et intercommunale, le réseau Lire en Sambre est engagé dans une mission de service public en faveur de toute la population du territoire.

4.2.1. Bibliothèques municipales

Placées sous la responsabilité des conseils municipaux, les missions des bibliothèques et médiathèque municipales membres du réseau portent sur :

- L'accueil des publics et le prêt de documents
- L'organisation des tâches au sein des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles
- Le développement des fonds documentaires
- La définition et la mise en oeuvre de programme d'animations culturelles
- La mise en oeuvre de partenariats avec les acteurs locaux
- La promotion des services culturels et documentaires offerts (localement et par le Réseau)
- L'application des procédures et des règles communes garantissant la cohérence des services proposés à l'échelle du Réseau

4.2.2. Service intercommunal de coordination du Réseau

Intégré au service culturel de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, le service de coordination du réseau Lire en Sambre oeuvre à la cohérence et au développement du réseau sur l'ensemble du territoire intercommunal et assure les missions suivantes :

- La coordination du Groupe de travail réseau (cf point 4.2.3.)
- La mise en oeuvre et le suivi de l'informatisation du Réseau (dont formation des bibliothécaires)
- La circulation des documents entre bibliothèques et la gestion de la navette documentaire
- Le développement d'un éventuel fonds documentaire communautaire
- La mise en oeuvre de programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire
- La mise en oeuvre de partenariats avec les acteurs du territoire et le suivi des partenariats institutionnels
- La définition et la mise en oeuvre de la stratégie de communication dédiée au Réseau
- L'accompagnement des bibliothèques en matière de :
 - o Définition des politiques documentaires et gestion des fonds
 - o Structuration et formation des équipes
 - o Mise en oeuvre et coordination des programmes d'animations
 - o Programmation des projets de construction, réhabilitation ou réagencement

4.2.3. Groupe de travail Réseau

Réunissant les représentants des 19 bibliothèques du réseau *Lire en Sambre*, le groupe de travail oeuvre à la définition de ses modalités de fonctionnement et de développement des services qu'il propose. Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.

Devant être soumises aux différentes instances de décision concernées, les propositions techniques qu'il émet portent sur :

- La définition des règles et des procédures communes en matière de :
 - o Condition d'inscriptions
 - o Droits de prêt et de réservation
 - o Gestion des retards
 - o Traitement et circulation des documents
- La définition des programmes d'actions culturelles
- La définition d'une politique documentaire communautaire
- Le développement d'une offre de services numériques
- La mise en oeuvre de programmes de formations dédiées aux bibliothécaires



4.3. Partenaires institutionnels

Les politiques locales de développement de la lecture publique bénéficient du soutien de partenaires institutionnels à l'échelle départementale, régionale et nationale, selon les projets, leur dimensionnement et les prérogatives des différentes instances.

4.3.1. La Médiathèque départementale du Nord (MdN) – Conseil Départemental du Nord

Partenaires privilégiés de la lecture publique en milieu rural et dans les villes de moins de dix milles habitants, la Médiathèque Départementale et le Conseil départemental du Nord soutiennent le Réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre d'une politique incitative qui se traduit par :

- Le financement d'opérations d'investissement à travers des dispositifs de droit commun
- Le financement de programmes d'actions culturelles
- Une offre de services en matière de :
 - o Mise à disposition et renouvellement de fonds documentaires
 - o Formations des bibliothécaires
 - o Mise à disposition d'outils d'animations
 - o Partenariats dans le cadre d'actions culturelles
 - o Coordination d'un réseau professionnel des bibliothécaires intercommunaux du département

Le soutien du Conseil départemental du Nord et de la MdN est par ailleurs conditionné par des engagements de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et des communes du territoire en matière d'organisation et de moyens humains, matériels et financiers. Ces engagements sont formalisés dans le cadre d'une convention triennale.



4.3.2. Région Hauts de France

La Région Hauts de France développe sa politique en faveur du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire au travers d'aides financières et de dispositifs d'accompagnement dédiés notamment à la création littéraire et aux structures d'accueil de résidences d'écrivains. A ce titre, la région est amenée à soutenir des actions de sensibilisation au livre et à la lecture s'inscrivant dans une programmation annuelle, et contribuant à la rencontre entre les créateurs, les professionnels du livre et tous types de publics.

4.3.3. l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts de France

Dans une perspective de mise en réseau des professionnel-les et de lien interprofessionnel, l'Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France déploie son action autour :

- D'un côté de l'observation, des études et de la prospective ;
- Des expertises, du conseil et de la formation ;
- Mais aussi des actions d'expérimentation, de médiation et de diffusion ;
- Et enfin de la communication et de la diffusion de l'information.

Les domaines d'intervention de l'Agence couvrent l'écosystème livre et lecture :

- Vie littéraire (notamment les auteurs et autrices et les manifestations littéraires) ;
- Création et rayonnement (les maisons d'édition, les librairies, ainsi que les relations inter-régionales et internationales) ;
- Développement des pratiques (lecture publique et structures œuvrant au développement du livre et de la lecture à destination de tous les publics) ;
- Ainsi que le Patrimoine écrit, graphique et littéraire (plus précisément les bibliothèques et la conservation patrimoniale).

Dans une logique d'intérêt général et d'aménagement culturel du territoire, l'Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France intervient en accompagnement des politiques publiques, en s'appuyant sur les professionnels de la région, dans le but de développer l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous.

4.3.4. Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France

Mettant en oeuvre au sein de la région Hauts de France la politique nationale du ministère de la Culture en matière du livre et de la lecture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche de :

- Construction et/ou rénovation de bâtiments ;
- Développement des collections en lien avec un projet d'investissement ;
- Équipement matériel, mobilier et informatique ;
- Développement d'activités et de services numériques ;
- En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles intervient en matière de :
 - Mise en place de Contrats Territoire Lecture ;
 - Soutien à la création artistique et littéraire (structures, résidences d'auteurs, programmations littéraires) ;
 - Soutien aux acteurs de l'économie du livre (libraires, éditeurs) et aux projets développés en partenariat avec le réseau de lecture publique ;
 - Aide à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès du Centre national du livre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_102-DE

Annexe 1 :

INSCRIPTIONS ET REGLES DE PRÊT

L'harmonisation des conditions d'accès aux ressources documentaires se traduit par l'application de règles d'inscription et de prêt identiques dans tous les établissements membres du réseau **Lire en Sambre**.

1 – la gratuité totale de l'inscription

Afin de garantir l'égal accès à tous les lecteurs, quels que soient leur âge, leur catégorie socio-professionnelle ou leur domiciliation, les communes dont la bibliothèque ou la médiathèque est membre du réseau **Lire en Sambre** applique **la gratuité** :

- De l'**inscription** individuelle ou collective (établissements scolaires et d'enseignement, crèches, accueils de loisir, associations, services municipaux...) à son équipement ;
- De la **consultation** sur place des collections ;
- De l'**accès aux postes de travail, au wifi** et aux éventuels **postes informatiques publics** ;
- Du prêt des documents empruntables de sa collection.

2 – les modalités d'inscription

Pour les lecteurs déjà inscrits dans une médiathèque du réseau :

L'abonnement en cours et la carte de lecteur sont valables dans l'ensemble du réseau jusqu'à son renouvellement (1 an de date à date) dans la médiathèque de votre lieu de résidence.

Pour un nouvel abonnement :

Si les lecteurs ont la possibilité de réaliser une préinscription en ligne via le portail du réseau Lire en Sambre, il leur faudra néanmoins se présenter dans une des bibliothèques ou médiathèques du réseau afin de finaliser son inscription :

- Présentation d'une pièce d'identité ou livret de famille pour les mineurs
- Présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Signature du règlement intérieur

3. Adoption de règles communes de prêt

Les règles de prêt concernent la durée du prêt, le nombre maximum de documents qu'un lecteur peut emprunter ainsi que les modalités de réservation des documents.

	Livres	Revue hors dernier n°	CD	Vinyles	DvD	Jeux de société
Nbre de documents	5	5	3	3	3	2
Durée du prêt	3 semaines					
Prolongation hors nouveautés	2 semaines					
Nbre de réservations	Autant que d'emprunts					
Délai de mise à dispo. des réservations	1 semaine					

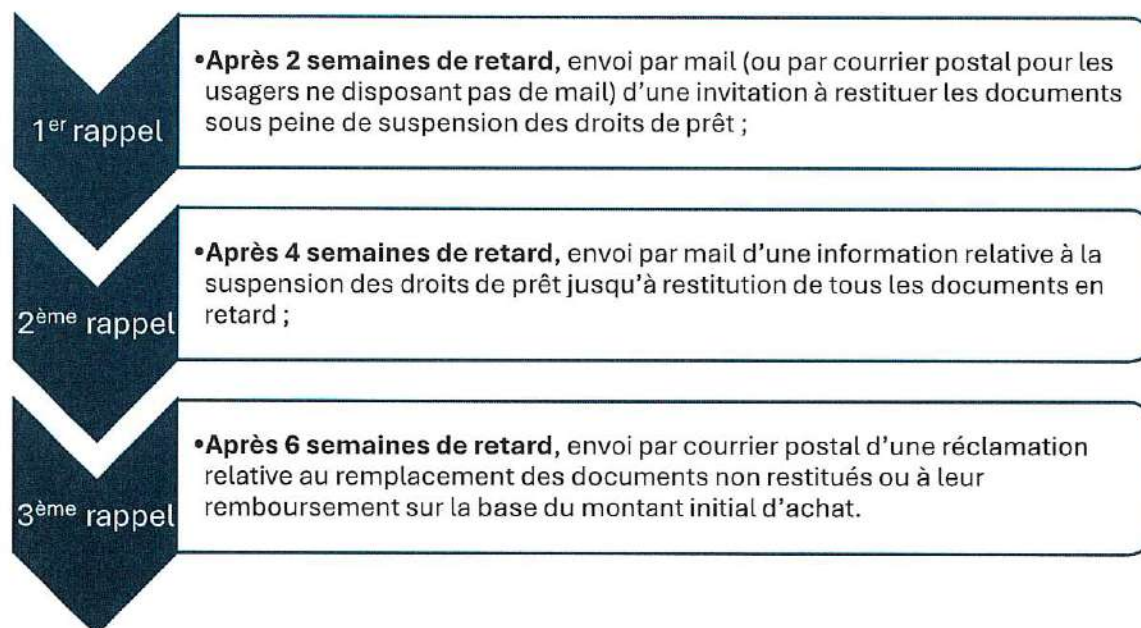
Annexe 2 :

PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RETARDS

Les bibliothèques et médiathèques membres de **Lire en Sambre – réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS** conservent la gestion directe des retards à la restitution des documents empruntés par les lecteurs du réseau, afin notamment de maintenir la proximité avec leurs usagers. Il est toutefois nécessaire d’harmoniser les procédures de traitement des retards, de manière à respecter les paramétrages des modèles de courriers définis collectivement au sein du Système de Gestion Intégré des Bibliothèques.

Les principes généraux de traitement des retards communs à l’ensemble des bibliothèques membres de **Lire en Sambre – réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS** sont établis comme suit :

- Les bibliothèques et médiathèques éditent et envoient les courriers de rappel à leurs propres adhérents. Ces rappels peuvent par conséquent concerner des documents provenant d’autres bibliothèques.
- En cas de perte ou de détérioration d’ouvrages, le remplacement sera toujours privilégié au remboursement de l’ouvrage.
- Le remplacement d’ouvrages appartenant à d’autres bibliothèques nécessitera l’accord préalable de la bibliothèque concernée.
- La procédure de rappel est la suivante :



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_102-DE

Annexe 3 :

CHARTRE DU BÉNÉVOLE EN BIBLIOTHÈQUE

La mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de la Communauté d'agglomération Maubeuge marque un tournant dans l'offre de lecture publique proposée sur le territoire. En mutualisant leurs ressources et leurs compétences, en harmonisant les conditions d'accès à leurs services et en renforçant leur coopération en matière d'actions culturelles, les bibliothèques et leurs équipes s'engagent plus que jamais dans le développement d'un service public de qualité accessible au plus grand nombre.

Indispensables au fonctionnement des bibliothèques et médiathèques de **Lire en Sambre – réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS**, les bénévoles s'inscrivent dans une dynamique partagée, fondée sur des principes de coopération et de solidarité, d'exigence et de qualité.

A ce titre, et dans la mesure où il s'opère pour le compte d'une bibliothèque municipale, sous la responsabilité de bibliothécaires professionnels ou au sein d'une équipe exclusivement bénévole, ce volontariat implique l'adhésion à certains principes généraux et l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.

En conséquence, le bénévole s'engage à :

- Contribuer au bon fonctionnement de la bibliothèque en proposant son temps et ses compétences sans contrepartie de rémunération ;
- Accueillir, guider, conseiller tous les usagers de la bibliothèque, sans discrimination ni censure, en conservant un comportement positif en toutes circonstances ;
- Respecter les principes de discrétion, de confidentialité, de réserve, de probité et de neutralité liés à l'exercice d'une activité de service public ;
- Collaborer avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers, et, selon le statut et le mode de fonctionnement de la bibliothèque, accepter d'être encadré par ces professionnels ;
- Informer les équipes de la bibliothèque auprès de laquelle il intervient le plus tôt possible en cas d'indisponibilité, pour respecter la continuité de service que sont en droit d'attendre les lecteurs et usagers ;
- Accorder un soin tout particulier au rangement, au classement et à la présentation des différents fonds afin de garder des collections ordonnées et cohérentes. Une bonne maîtrise de l'organisation spatiale, des différents types de documents et des modes de classement est donc indispensable ;
- Maîtriser autant que nécessaire l'outil informatique et en particulier les modules du logiciel documentaire nécessaires à la réalisation des tâches qu'il se propose d'assurer ;

- Suivre régulièrement des formations pour parfaire ses compétences et faire évoluer ses pratiques ;
- Assister aux réunions de travail, d'information, de concertation et de bilan organisées au sein de la bibliothèque ;
- Respecter le règlement intérieur de la bibliothèque et les procédures communes définies dans le cadre du réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS et veiller à leur application.
- Participer à la promotion et à l'enrichissement des manifestations culturelles proposées par la bibliothèque et **Lire en Sambre – réseau des bibliothèques et médiathèques de la CAMVS.**

Ces engagements sont formalisés par la signature d'un contrat d'engagement auquel est annexée la présente charte. Ce contrat rédigé par la commune à laquelle le bénévole est rattaché précise les modalités de son intervention au sein de la bibliothèque, modalités pouvant régulièrement être actualisées et modifiées en fonction de ses souhaits et de ses disponibilités.

En contrepartie de quoi, la commune et les équipes professionnelles qui accueillent le bénévole s'engagent à :

- Reconnaître le bénévole comme concourant librement au service de lecture publique ;
- Tenir informé le bénévole sur l'activité de la structure en fournissant des renseignements clairs quant au fonctionnement, aux objectifs et aux activités de la bibliothèque ;
- Proposer au bénévole des formations adaptées aux diverses tâches qu'il assure, en particulier en cas d'utilisation du logiciel documentaire, et lui faire bénéficier des formations proposées par la Médiathèque départementale du Nord pour l'aider à développer de nouvelles compétences ;
- Garantir des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité ;
- Prendre en charge le cas échéant les frais de déplacement et de repas engagés dans le cadre des activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, réunions, achats en librairie, etc...);
- Souscrire un contrat d'assurance pour tous les bibliothécaires volontaires dans le cadre de leur action à la bibliothèque.

Pour la ville de

Nom / Prénom :

Fonction :

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Le bénévole :

Nom / Prénom :

Fonction :

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Annexe 4 :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La bibliothèque municipale « Jean Jaurès » d'Hautmont est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias.

La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

Le personnel responsable de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

La bibliothèque est membre de Lire en Sambre - Réseau des bibliothèques et médiathèques de la communauté d'agglomération Maubeuge - Val de Sambre. A ce titre, elle bénéficie de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la Charte du Réseau *Lire en Sambre*. Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité du responsable d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement.

La gratuité de l'inscription et la fixation des règles pécuniaires de gestion des pertes ou détérioration des documents sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au présent règlement dans les conditions définies par la Charte du réseau *Lire en Sambre*.

1. Conditions d'accès à la bibliothèque

1.1 Accès

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

1.2 Horaires

Les horaires de la bibliothèque sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

1.3 Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et sont notamment priés de ne pas :

- gêner les autres lecteurs et usagers
- contrevenir à la loi par des activités illégales
- utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, enceintes connectées, récepteurs radios,...)
- fumer ni vapoter
- dégrader les matériels mis à disposition
- introduire d'animaux, hors chiens d'assistance aux personnes
- détenir d'objets dangereux
- exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Il est important de respecter le classement des documents établis. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre au personnel de l'établissement les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger. En cas de déclenchement d'un éventuel système anti-vol, la vérification du contenu des sacs et serviettes pourra être demandée par le personnel de la bibliothèque. Toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel de l'établissement.

2. Conditions d'inscription au prêt

Pour emprunter des documents à domicile, tout usager doit être inscrit et posséder une carte de lecteur, matérielle ou numérique. Cette carte annuelle est délivrée à quiconque en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents.

L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation (identité, adresse, téléphone) ainsi que toute perte ou vol de sa carte.

Une déclaration inexacte de domicile constatée par le retour dans la bibliothèque d'un courrier dont l'utilisateur est le destinataire, entraîne la suspension du droit de prêt.

La carte de lecteur est strictement personnelle et le lecteur est responsable des documents empruntés avec celle-ci, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

L'inscription est valable un an, de date à date. A échéance, un nouveau formulaire d'engagement devra être rempli par le lecteur.

3. L'accès aux documents

3.1 Consultation sur place

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Toutefois, la communication de certains documents peut, notamment pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou en raison de leur statut juridique, relever de l'appréciation du responsable de l'établissement.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

3.2 Prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents.

Chaque lecteur inscrit peut emprunter : 5 documents imprimés, 3 documents sonores, 5 revues (hors derniers numéros), 3 vidéos et 2 jeux de société.

La durée de prêt est au maximum de 3 semaines. Il est possible de prolonger la durée de prêt de 2 semaines, hors nouveautés et si les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur.

Cette prolongation peut se faire auprès des agents des bibliothèques ou médiathèques membres du réseau *Lire en Sambre* ou par accès à son compte lecteur personnel, depuis le portail internet du réseau.

Certains documents de la bibliothèque ne peuvent être empruntés : usuels, livres anciens, rares, précieux, documents multimédias.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

3.3 Portage à domicile

Un service de portage à domicile d'ouvrages est strictement réservé aux :

- Séniors adhérents (sur demande expresse de l'intéressé),
- Adhérents momentanément dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque pour des raisons de santé.

3.4 Réservations

Chaque lecteur ne peut réserver plus de documents à la fois que de documents empruntables (cf article 3.2). Chaque lecteur ne peut réserver plus de 1 nouveauté. Chaque document ne peut faire l'objet de plus de 5 réservations.

Le lecteur sera, le cas échéant, prévenu par téléphone, courrier ou message électronique, de la disponibilité du /des document(s) réservé(s). La durée de réservation d'un ouvrage à partir de sa date de mise à disposition est limitée à sept jours.

3.5 Retards ou détériorations

En cas de retard sur le retour des documents, une lettre de rappel sera envoyée automatiquement. Les personnes pourront voir leur « droit d'emprunter des documents » suspendu jusqu'à régularisation de leurs retards. Cette suspension temporaire sera prononcée et appliquée par le personnel de la bibliothèque. Après 3 rappels restés sans réponse une « Mise en demeure » sera envoyée par la bibliothèque. En cas de non-réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi quinze jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués.

3.6 Prêt aux collectivités et associations

La bibliothèque fixe le nombre de documents empruntables par les collectivités et le délai de prêt qui leur sont applicables. La restitution de l'ensemble des ouvrages doit être faite dans les délais prévus. Les organismes s'engagent à prêter gratuitement les documents déposés par la bibliothèque.

La législation en vigueur interdit le prêt de vidéos et DVD aux collectivités et aux associations.

4. Responsabilités de la bibliothèque et du réseau

La bibliothèque municipale et le réseau *Lire en Sambre* ne sauraient être tenus responsables des :

- informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.
- vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers
- détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle offre, notamment CD, DVD, etc...
- préjudices personnels intervenant à l'intérieur des bibliothèques à l'occasion de litiges entre les usagers. Ils ne seront tenus qu'aux prescriptions du Code pénal relatif à l'obligation d'assistance à personne en danger et à exclure les personnes troublant la tranquillité des lieux.

5. Application du présent règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la bibliothèque et du réseau *Lire en Sambre*.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité à confisquer aux usagers, pour la durée de leur séjour, tout objet dangereux.

Il est habilité, toujours sous la responsabilité du responsable de l'établissement, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

6. Affichage

Le présent Règlement Intérieur annexé à la délibération du 10 Décembre 2025 sera affiché en permanence dans la bibliothèque municipale. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis sur demande aux usagers du service qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque.

7. Exécution

Après adoption par le Conseil Municipal du 10 Décembre 2025 et par le Conseil Communautaire du 12 novembre 2025, le présent Règlement Intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture, dès affichage dans la commune, et dans la bibliothèque municipale.

Le lecteur :
Nom / Prénom :

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 059-215902917-20251210-2025_102-DE